



## **CONVENTION FINANCIÈRE**

### **ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET LE CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL RÉHABILITATION DU SITE DU ROCHER FLEURI POUR LA CONSTRUCTION D'UN CAMPUS DES MÉDECINS DU TERRITOIRE**

#### **Entre les soussignés :**

##### **LAVAL AGGLOMÉRATION**

Représentée par Monsieur Florian BERCAULT, Président de Laval Agglomération,  
Dûment habilité à signer la présente convention par la délibération du Conseil communautaire  
en date du 19 juin 2023.

d'une part, et

##### **LE CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL**

Représenté par Monsieur Sébastien TREGUENARD, Directeur du CH Laval,  
Dûment habilité à signer la présente convention

d'autre part.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5210-3 et  
L.5216-5;

Considérant que dans le cadre de sa stratégie d'accompagnement d'un centre hospitalier  
performant pour lutter contre la désertification médicale et construire des solidarités à l'échelle  
du territoire mayennais est un axe prioritaire de Laval Agglomération,

**Il est convenu ce qui suit:**

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de participation de Laval Agglomération au financement de l'opération de réhabilitation du site du Rocher Fleuri pour la construction d'un campus des médecins composé d'un internat (logements, réfectoire, espaces de vie ...) pour les internes du Centre Hospitalier de Laval.

## **Article 2 – MAITRISE D'OUVRAGE**

La maîtrise d'ouvrage de l'opération visée à l'article 1er de la présente convention, est assurée par la Centre Hospitalier de Laval.

## **Article 3 – COUT ESTIMATIF DU PROJET**

Le budget prévisionnel du projet immobilier visé à l'article 1er de la présente convention, s'élève à 1 710 000€ HT.

Les collectivités territoriales (Conseil Régional des Pays de la Loire, Conseil Départemental de la Mayenne et Laval Agglomération) sont sollicitées pour participer financièrement à ce projet.

Laval Agglomération s'engage à verser au Centre Hospitalier de Laval une subvention d'un montant de 200 000€ TTC.

## **Article 4 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE LAVAL AGGLOMÉRATION**

Laval Agglomération s'engage à inscrire à son budget supplémentaire 2023 les crédits nécessaires au règlement de la participation dont le montant figure à l'article 3 de la présente convention.

Le versement de la participation interviendra selon les modalités suivantes :

- en 2023: 100 000€ à la signature de cette convention de partenariat,
- en 2024: le solde à la livraison des travaux et sur présentation d'un récapitulatif des dépenses réellement engagées par le Centre Hospitalier sur la partie co-financée du projet (internat).

En cas de non réalisation de l'opération, la participation financière de Laval Agglomération ne sera pas versée.

## **Article 5 – MESURES DE PUBLICITÉ**

Le Centre Hospitalier de Laval mentionnera le financement apporté par Laval Agglomération et le montant de sa participation sur l'ensemble des documents et supports de communication relatifs à l'opération ainsi que sur le site du chantier.

Le Centre Hospitalier de Laval associera Laval Agglomération à toute manifestation et action de communication liée à ce projet.

## **Article 6 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour les deux parties jusqu'au jour du versement de la totalité de la subvention par Laval Agglomération.

## **Article 7 - AVENANT**

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

## **Article 8 - RÉILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect des obligations réciproques inscrites dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 9 - VOIES DE RECOURS**

En cas de litige et à défaut de conciliation, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait à LAVAL, le

*Le Directeur du  
Centre Hospitalier de Laval*

*Sébastien TREGUENARD*

*Le Président  
de Laval Agglomération*

*Florian BERCAULT*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20230619-S05-CC-089-2023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2023

Mise en ligne : 27-06-23